

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, LA ROSA Fabrice, ANSELMETTI Nathalie, METZGER Céline, MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : FATTIER Stève à Mme la Maire, WILLEN Benjamin à DEREMBLE Grégory

Conseillères excusées : LIVESI Patricia, CENCI Gaëlle

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

En lien avec le point n° IV de l'ordre du jour relatif à la convention à conclure dans le cadre de la mise en place du dispositif de co-voiturage Léman Stop, Madame la Maire accueille en visio-conférence Mme Anne PONCHON qui procède à la présentation de ce service qui peut être défini comme un système de covoiturage spontané, en temps réel, sans réservation ni application. Ce dispositif est financé par le Pôle Métropolitain du Genevois qui a obtenu une subvention du Fonds Vert. L'objectif est de passer de 4 à 6% la part du covoiturage.

Six communes - Douvaine, Massongy, Loisin, Veigy-Foncenex, Machilly et Bons-en- Chablais - ont sollicité le Pôle métropolitain du Genevois français pour mettre en place une solution de covoiturage spontané, baptisée « Léman Stop » offrant une alternative aux déplacements autosolistes. L'objectif pour 2024 est que 36 communes de plus adhèrent à ce dispositif et 50 communes en 2026.

La mise en œuvre de ce dispositif comprend 19 arrêts équipés avec du mobilier en bois - des panneaux-totems avec un petit toit, un banc et des panneaux solaires - positionnés sur le domaine public de routes départementales, notamment sur les RD1, 1005 et 1206, sur des sites stratégiques en termes de flux et de lieux de vie. Le mobilier est installé à Machilly vers le P+R depuis le 21 mai. Le service a été inauguré le 07 juin à Douvaine

Mme PONCHON souligne :

- qu'il s'agit d'un service de mobilité partagée local et donc de proximité pour les courtes distances ;
- qu'il constitue un levier pour une mobilité plus durable,
- qu'il représente un mode de transport solidaire qui met en relation les habitants,
- qu'il vient en complément de l'offre de transport.

Afin de sécuriser les utilisateurs, des macarons à l'effigie du Léman Stop ont été distribués dans les mairies pour apposition sur les véhicules qui souhaitent participer ainsi que des disques de stationnement avec le logo Léman Stop.

Mme PONCHON souligne que les communes adhérentes au service ont un rôle d'ambassadeur, de relais d'information sur tous leurs supports site internet, réseaux sociaux, affiches, flyers... Une animatrice du Pôle Métropolitain pourra venir à la gare pour faire de l'information aux voyageurs de façon ponctuelle. Une banderole pourra être déployée lors des manifestations communales afin que les habitants s'habituent et s'informent sur le système. L'animatrice pourrait également venir lors de manifestations communales comme le Triathlon en août et la balade transfrontalière l'an prochain.

Une convention doit être conclue avec le Pôle Métropolitain, le Département de la Haute-Savoie et les 6 communes pour l'utilisation du domaine routier départemental par la pose du mobilier, ce qui est à l'ordre du jour de la séance du conseil. La commune aura à charge l'entretien du mobilier et Mme PONCHON souligne qu'il faudra le vernir une fois par an.

Madame la Maire remercie Mme PONCHON pour sa présentation. Celle-ci prend congé de l'assemblée et il est mis fin à la visio-conférence.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 mai 2024

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 mai 2024 est approuvé à l'unanimité par douze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2024-11 : adhésion à une offre de logiciel pour les services périscolaires

Considérant que les services périscolaires de la commune sont de plus en plus fréquentés ce qui complexifie la gestion administrative ;

Considérant qu'il devient nécessaire d'acquérir ou d'adhérer à un outil de gestion adapté qui permettra également aux parents de procéder aux inscriptions et au règlement des services de façon dématérialisée ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la proposition présentée par la société 3D OUEST pour un logiciel périscolaire qui permettra de gérer la cantine, la garderie et l'étude.

ARTICLE 2 : D'approuver l'offre financière d'un montant de 4 575 € HT soit 5 490 € TTC la première année puis un coût de maintenance annuelle de 925 € HT soit 1 110 € TTC ; révisable annuellement.

Mme METZGER, conseillère déléguée à l'enfance et à la jeunesse, indique qu'il faudra modifier par délibération le règlement intérieur du service périscolaire afin de tenir compte des évolutions dues à la mise en œuvre du logiciel. Madame la Maire approuve.

Décision n°2024-12 : droit de préemption urbain – vente DEREMBLE/AESCHBACH

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 562 « 437 Route des Voirons » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 876 m².

Décision n°2024-13 : droit de préemption urbain – vente PEREIRA SIMOES/FERREIRA-MONTEIRO

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 3099 « 375c Route des Acacias » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 278 m².

Décision n°2024-14 : droit de préemption urbain – vente BLANCHARD/GRUNDY

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle cadastrée Section B n° 587 « 114 Quartier des Tours » consistant en une parcelle d'une superficie totale de 694 m².

Décision n°2024-15 : Avenant n° 1 au marché d'entretien annuel des espaces engazonnés de la commune de Machilly

Vu la délibération du conseil municipal n°2021_0401 en date du 26 avril 2021 qui a attribué le marché d'entretien annuel des espaces engazonnés de la commune de Machilly pour les années 2021, 2022, 2023, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, à la société ROGUET PAYSAGE SAS ;

Considérant que le marché court jusqu'au 28 avril 2024 et que l'attribution du nouveau marché aura lieu par décision du conseil municipal du 06 mai 2024 ;

Considérant qu'en cette période de forte poussée il convient de prolonger pour une durée d'un mois le marché en cours afin de réaliser les formalités réglementaires pour la notification du nouveau marché ;

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n° 1 en application duquel :

Avenant n° 1 : prestation d'entretien régulier – prix unitaire : 1 134.95 € HT / 1 361.94 € TTC.

Il est prévu deux passages durant le mois de mai. Le montant de l'avenant est donc de 2 269.90 € HT soit 2 723.88 € TTC.

Article 2 : dire que l'avenant n° 1 sera applicable pour la période du 29 avril au 31 mai 2024 ;

Article 3 : de signer l'avenant n°1 du marché avec la société ROGUET PAYSAGE SAS ;

Article 4 : dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Décision n°2024-16 : Equipement en câblage pour la sonorisation, la lumière scénique et la vidéo de la salle d'animation rurale – Choix du prestataire

Vu la consultation organisée pour la fourniture et la pose des câbles nécessaires à la mise en place de la sonorisation, de l'éclairage scénique et de la vidéo de la salle principale de la Salle d'Animation Rurale ;

Après examen et analyse de l'offre reçue ;

DECIDE

Article 1 : de retenir la société TAMTAM Music & Scène, domiciliée 22 rue Germain Sommeiller 74100 ANNEMASSE, pour la fourniture et la pose de câbles pour la mise en place de la sonorisation, de l'éclairage scénique et de la vidéo de la salle de la SAR.

Article 2 : de dire que le montant des prestations retenues s'élève à 4 905.25 € H.T (quatre mille neuf cent cinq euros et vingt-cinq centimes hors taxes) soit 5 886.30 € T.T.C (cinq mille huit cent quatre-vingt-six euros et trente centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : de signer le devis présenté par la société TAMTAM Music & Scène.

III- Annemasse Agglomération : convention pour mise à disposition de terrain pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement de restauration d'une zone humide sur la commune de Machilly suite à la création du parking relais Altéa situé sur la commune de Cranves-Sales

Madame la Maire rappelle qu'en 2017, Annemasse-Agglomération a réalisé un parking-relais sur la commune de Cranves-Sales (désigné « P+R Altea » ci-après), le long de la Route des Bois entre la RD1206 et la rue de Montréal.

L'intérêt de ce projet à l'époque était d'offrir un accès rapide à la gare d'Annemasse, au pôle d'échange multimodales de la gare d'Annemasse, au Léman Express via le Bus de Haut Niveau de Service pour

les territoires périurbains situés en périphérie de l'agglomération d'Annemasse.

Pour la réalisation de ce projet, plusieurs procédures ont dû être réalisées par Annemasse-Agglomération du fait sa localisation sur des espaces naturels :

- un dossier cas par cas en décembre 2012,
- une étude d'impact, à la demande de l'Autorité Environnementale et finalisée en novembre 2015,
- un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées en janvier 2016,
- une demande d'autorisation de défrichement, accordée en novembre 2016.

Ce projet a nécessité le défrichement d'une zone boisée d'intérêt communautaire (Chênaies pédonculées neutrophiles à primevère élevée) sur toute la surface du projet. Les espèces impactées recensées dans l'étude d'impact sont :

- les amphibiens (présence du Sonneur à ventre jaune, classé « En danger » au niveau départemental, et de la Grenouille agile classée en « quasi menacée »),
- les oiseaux nicheurs (40 espèces identifiées sur la zone d'étude dont 22 espèces protégées),
- les chiroptères (nombreux murins dont le murin de Bechtein classé « En danger grave » au niveau départemental, et la Barbastelle classée « En danger - Vulnérable » au niveau départemental),
- les reptiles (4 espèces protégées classée « Faible risque de disparition » au niveau national).

Ces procédures ont permis d'évaluer les répercussions du projet sur le site et ses espèces, et de mettre en place des mesures d'évitement et de réduction tout au long du projet, de la conception jusqu'à l'exploitation.

Cependant, malgré ces mesures, certains impacts résiduels du projet persistent sur le site et ses espèces. Annemasse-Agglomération s'est engagé lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2016 à respecter l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 DDT-2016-0148 et ainsi :

- à réaliser 4 mesures compensatoires et 3 mesures d'accompagnement pour compenser les impacts qui n'ont pu être évités ou réduits dans le cadre de ce projet ;
- à organiser un suivi écologique de ces mesures sur plusieurs années (De 20 à 75 ans en fonction des mesures).

Annemasse Agglo a réalisé l'ensemble des mesures compensatoires et trois des quatre mesures d'accompagnement et de suivi (MAS) en 2019. En effet la MAS2 qui s'intitule « restauration et gestion d'environ 0,75 ha de zones humides » n'a pas pu être réalisée sur la parcelle prévue et située en bordure du Foron à Cranves-Sales car cet emplacement est situé dans le périmètre rapproché du puits de captage « Pré Chaleur ».

L'arrêté préfectoral identifie différents objectifs pour cette mesure d'accompagnement :

- constituer une ripisylve et revégétaliser cet espace afin de restaurer les potentialités écologiques du site (habitats naturels, auto-épuration des eaux, zone tampon...),
- étudier la possibilité de création de mares, de gestion extensive des prairies humides et la plantation de boisements humides, afin notamment d'améliorer l'accueil de la biodiversité sur cette parcelle.

Annemasse Agglo a identifié un terrain qui pourrait accueillir cette action de restauration d'une zone humide d'environ 0,75 hectares sur des terrains communaux de Machilly, entre la route des creux et le cours d'eau « Tuernant », en bordure de l'ancienne décharge. Madame la Maire précise que la présence de frênes sur le site est un signe de l'existence d'une zone humide.

Cette zone humide s'étend sur 1,5 hectare. L'ensemble des parcelles du site sont inscrites en zone naturelle dans le PLU :

Section et n° parcelle	Propriétaire
0A 222	Commune de Machilly
0A 223	
0A 224	
0A 225	
0A 227	
0A 228	
0A 226	Annemasse-Agglomération
0A 229	

Un premier diagnostic écologique a permis d'identifier les actions de restauration et de gestion à mettre en place sur ces parcelles, pour répondre aux objectifs de l'arrêté préfectoral à savoir :

- la réouverture des milieux naturels envahis par les ligneux et la restauration d'une mosaïque d'habitats ouverts et fermés, humides et secs, favorables aux espèces-cibles de l'arrêté (Sonneurs à ventre jaune ; Salamandre tachetée) ;
- la réhydratation de la zone, en faisant divaguer le cours d'eau en cœur de zone humide ;
- la gestion conservatoire de ces milieux restaurés : lutte contre les espèces exotiques envahissantes, maintien de milieux ouverts.

Des notices de travaux de restauration et de gestion ont été rédigées en 2023, et pré-validées par les services de l'État. Le coût estimé pour la réalisation de cette mesure d'accompagnement est de 85 000€ en frais d'investissement (étude pré-opérationnel et travaux de restauration) et de 60 000€ en frais fonctionnement (suivi écologique et entretien écologique pour une durée de 20 ans).

Les parcelles pressenties étant propriété communale, une convention devra être établie entre Annemasse-Agglomération et la commune de Machilly pour la bonne mise en œuvre de cette mesure. Cette convention aura pour objet :

- De définir les conditions et modalités de la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement et des travaux préparatoires incombant à chacune des parties ;
- La mise à disposition des terrains par les communes au profit d'Annemasse-Agglomération à cet effet.

Annemasse-Agglomération s'engage sur la mise en œuvre de cette mesure modifiée à savoir :

- Réaliser l'ensemble des actions et travaux prévus dans la notice de gestion et en assurer les frais financiers ;
- Assumer les coûts de gestion de la mesure pendant la durée définie dans l'étude d'impact (20 ans) ;
- Assurer un suivi scientifique de cette zone de compensation, en fonction des indicateurs de suivi et du calendrier définis dans la notice de gestion, et en assurer les frais financiers attenants ;
- Assurer le renouvellement de la convention si nécessaire, en fonction de l'arrêté préfectoral définissant les obligations du maître d'ouvrage dans la réalisation et le suivi des mesures compensatoires du P+R ALTEA ;
- Informer régulièrement la commune de Machilly du programme des actions à engager et des modalités de leur réalisation (calendrier, etc.).

De son côté, la commune de Machilly s'engage à :

- Conserver la vocation écologique des parcelles concernées ;
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer les travaux de restauration et de gestion ;
- Faciliter l'accès des parcelles à toute personne choisie par Annemasse-Agglomération pour assurer le conseil et le suivi scientifique mentionnés ci-avant ;
- Informer Annemasse-Agglomération de toute actualité pouvant impacter la bonne gestion de ces parcelles.

Madame BEGUIN propose qu'une information par courrier soit faite à l'entreprise CHAPUIS TP, riveraine du site, afin de porter à sa connaissance ces évolutions. Madame la Maire approuve cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Autorise** la mise en place d'une convention de restauration et de gestion pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement de restauration d'une zone humide sur la commune de Machilly suite à la création du parking relais Altéa situé sur la commune de Cranves-Sales ;
- **Approuve** la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV- Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage « Léman Stop » sur routes départementales

Madame la Maire ne revient pas sur la présentation du dispositif qui a été réalisé en début de séance par Mme PONCHON du Pôle Métropolitain du Genevois.

Pour permettre l'implantation du mobilier, une convention doit être établie entre Le pôle Métropolitain, le Département de la Haute-Savoie et les communes participantes à cette action, qui a pour objet :

- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers de covoiturage, installés principalement en agglomération et le long des voiries départementales, afin de faciliter la mise en relation entre les conducteurs et les passagers ;
- de définir les caractéristiques du matériel à implanter sur le domaine public et conditions de mise en œuvre, conformément au plan de situation et descriptifs annexés à la présente convention ;
- de répartir les charges d'entretien liées au maintien de cette signalisation entre le Département, le Pôle métropolitain et toutes les communes concernées.

Cette opération d'aménagement prévoit l'installation de mobiliers répartis le long des routes départementales RD1005, RD 1206 et RD1 comme définis ci-après : 5 pour Douvaine, 2 pour Massongy, 4 pour Loisin, 3 pour Veigy-Foncenex, 1 pour Machilly, 4 pour Bons-en-Chablais,

Ce mobilier comprend des panneaux équipés sur totems et sur mats.

L'ajout de nouveaux sites de covoiturage sur ces communes pourra relever de la présente convention. Si une nouvelle commune voulait intégrer ce dispositif, il conviendrait de conclure un avenant liant ladite commune, le Département et le Pôle métropolitain.

Le Département met à disposition du Pôle métropolitain et des communes l'emprise nécessaire.

Le Pôle métropolitain est maître d'ouvrage du service de covoiturage et assure :

- le pilotage et le financement de la fourniture et de la pose du mobilier, ces travaux pouvant être réalisés par un prestataire ou confiés aux communes
- la coordination avec l'ensemble des communes
- la garantie que l'implantation du mobilier soit effectuée en accord avec les recommandations techniques définies par le gestionnaire de la route départementale
- les démarches foncières éventuelles auprès des propriétaires riverains, notamment concernés par des dégagements de visibilité ; ces démarches pouvant être réalisées par un prestataire ou confiées aux communes
- les démarches permettant de recueillir l'autorisation d'utiliser les arrêts de transports en commun, pour l'arrêt des véhicules de covoiturage, et de respecter les règles du code de la route.

La commune de Machilly devra assurer l'entretien et la réparation du mât et du totem, son déplacement le cas échéant, l'entretien du trottoir ou de la voirie ainsi que des espaces verts le cas échéant, aux abords de l'équipement.

La convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, ou dans le cadre de travaux d'aménagement ultérieurs, sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnité.

La convention peut être résiliée, sur demande d'une partie, avec un préavis de trois mois adressé, par courrier recommandé avec accusé réception. Si une partie ne respecte pas ses engagements, l'autre partie peut solliciter la résiliation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Autorise** la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'implantation de mobilier relatif au dispositif de covoiturage « Léman Stop » sur routes départementales ;
- **Approuve** la convention telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V- Réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale : avenants aux lots n° 3, 8, 15

Madame Eve BEGUIN, adjointe au maire en charge des bâtiments, présente ce point. Elle rappelle que, par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment les lots suivants :

Lot n°3 « charpente- couverture – bardage » pour un montant de 149 858.50 € HT ;

Lot n° 8 « cloisons doublage faux-plafonds » pour un montant de 127 892.93 € HT ;

Lot n° 15 « électricité courants forts et faibles » pour un montant de 136 192.57 € HT ;

Des ajustements sont nécessaires en raison de modifications / adaptations techniques apportées. Cela engendre la nécessité de conclure des avenants et c'est l'objet de la présente délibération

Pour rappel :

- par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 au lot n° 2 et l'avenant n° 1 pour le lot 16 ;
- Par délibération en date du 29 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 2 pour le lot n°2, les avenants n° 1, 2 et 3 pour le lot n°3 ; l'avenant n° 1 pour le lot n°5 ; l'avenant n°1 pour le lot n°8 ;
- Par délibération en date du 06 mai 2024 le conseil municipal a approuvé l'avenant n°3 pour le lot 8, les avenants n°1 et 2 pour le lot 13 et l'avenant n° 2 pour le lot 16 ;

Une erreur s'est produite lors de la séance du 6 mai dernier car l'avenant n°3 du lot 8 a été soumis et approuvé par l'assemblée, il représentait une plus-value de 1 824 € HT pour la création d'un caisson dans le plafond situé au-dessus de la scène. Or l'avenant n°2 qui devait également être soumis au vote a été omis.

Depuis la séance du conseil municipal, une solution technique différente a été retenue et l'avenant n°3 n'a plus lieu d'être. Celui-ci n'a pas été signé et n'a pas été transmis au contrôle de légalité, il n'a pas d'existence juridique.

Madame la Maire détaille les avenants proposés :

Pour le lot 3 « charpente- couverture – bardage » avenant n°4 : l'avenant représente une plus-value de 2 154 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'une poutre en lamellé collé de 9 m50 de long par 12 cm de large et 36 cm de haut au-dessus de la scène ainsi que d'une compensation de 11 cm sur la partie basse de la poutre pour permettre la pose de l'écran de projection et du rail des rideaux. Cette solution technique est nécessaire pour permettre l'accès facile au matériel installé (pour entretien et en cas de panne) et pour assurer la stabilité de l'ensemble.

Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 1.43%. Le pourcentage total d'évolution de l'ensemble des avenants de ce lot par rapport au marché initial est de 5.74%.

Pour le lot 8 « cloisons doublage faux-plafonds » avenant n° 2 : l'avenant représente au total une moins-value de 567.57 € HT. Il comprend la suppression d'un poste de plaques de sols pour un montant de 3 068.70 € HT et la création d'un caisson coupe-feu 2 heures, d'une cloison, d'un plafond (dans le petit couloir qui mène à la partie associations) et d'une trappe de visite dans une salle des associations pour la somme de 2 501.03 €, soit une différence en faveur de la commune de 567.57 €

Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 0.44%. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de 3.05 %.

Pour le lot 15 « électricité courants forts et faibles » avenant n° 1 : l'avenant représente une plus-value de 1 003.54 € HT et correspond à la récupération du circuit d'éclairage du parking de la SAR et à sa réalimentation durant les travaux afin de sécuriser le chantier et le parking. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 0.74%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve les avenants suivants :**

Pour le lot 3 « charpente- couverture – bardage » avenant n°4 : l'avenant représente une plus-value de 2 154 €. Le pourcentage total d'évolution de l'ensemble des avenants de ce lot par rapport au marché initial est de 5.74%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 158 462.50 € H.T soit 190 155.00 € TTC.

Pour le lot 8 « cloisons doublage faux-plafonds » avenant n° 2 : l'avenant représente au total une moins-value de 567.57 € HT. Le pourcentage total d'évolution par rapport au marché initial est de 3.05 %.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 131 794.59 € H.T soit 158 153.51 € TTC.

Pour le lot 15 « électricité courants forts et faibles » avenant n° 1 : l'avenant représente une plus-value de 1 003.54 € HT. Le pourcentage de modification de l'avenant par rapport au marché initial est de 0.74%.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 137 196.11 € H.T soit 164 635.33 € TTC.

- **Abroge** l'avenant n°3 du lot 8 « cloisons doublage faux-plafonds » ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

M. PETIT signale que le lampadaire situé en face de la salle des fêtes, côté route de Révilloud, ne fonctionne plus. Cela sera signalé au service compétent.

Madame la Maire indique qu'il faut rappeler au Syane la décision prise par le conseil municipal d'éteindre l'éclairage public à partir de 23 heures (au lieu de minuit) jusqu'à 5 heures l'hiver et de ne pas mettre en œuvre l'éclairage public du mois de juin au mois d'août.

VI- Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles

Madame la Maire indique qu'un agent originaire d'outre-mer sera absent durant un mois en fin d'année pour cause de congés annuels dans son île d'origine. Compte-tenu des missions de cet agent qui ne peuvent pas être assurées par les autres agents, il est proposé d'avoir recours au service de secrétaire de mairie itinérant du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, comme cela a déjà été le cas pour d'autres raisons dans le passé.

Pour ce faire il faut conclure une convention valable pour l'année 2024 avec le CDG 74. La convention définit les conditions notamment financières d'intervention, lesquelles sont votées chaque année par le conseil d'administration du CDG74.

Madame la Maire indique qu'une demande a été faite sur la base de deux jours de présence par semaine, étant entendu que le CDG74 s'est engagé sur un jour hebdomadaire et essaiera de passer à deux jours si cela est possible.

Le coût d'intervention pour une journée de 7h30 de travail effectif est de 475 €. Pour 5 semaines sur la base de 2 jours d'intervention hebdomadaire cela représenterait un coût de 4 750 €.

M. DEREMBLE trouve le service plus couteux que dans son souvenir. Madame la Maire précise qu'il s'agit de 7h30 de travail effectif donc hors trajet, le CDG fournissant le matériel nécessaire en cas de télétravail (ordinateur...). Il s'agit de permettre la prise en charge des factures et des payes durant un mois, ce qui est indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Valide** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;

- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

VII- Examen de la demande de subvention de l'Union Nationale des Parachutistes Section 740 Haute-Savoie Groupement Chablais Léman

Considérant l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association Union nationale des parachutistes Section 740 – Haute-Savoie Groupement Chablais Léman a fait parvenir une demande de subvention pour l'année 2024. Il s'agit de la première demande de cette association qui est régulièrement présente lors des cérémonies commémoratives.

Cette association loi 1901 a pour but notamment de maintenir le souvenir des services rendus à la patrie par les unités parachutiste, de conserver et défendre leur mémoire en les proposant comme modèle à la jeunesse ; de participer à la formation morale, civique et physique de la jeunesse notamment par la pratique des sports et en particulier le parachutisme.

Madame la Maire indique que la demande porte sur la somme de 150 €. Elle rappelle que le budget 2024 pour les subventions aux associations est de 16 000 € et qu'il reste de disponible la somme de 3 293 €, toutes les associations n'ayant pas encore fait leur demande pour cette année.

M. PETIT, comme il s'agit d'une première demande, est favorable à l'attribution de la somme de 150 €. Plusieurs élus trouvent que cette somme est trop importante au regard des autres associations de combattants pour lesquels la contribution de la commune est représentée par la prise en charge d'une gerbe d'environ 50 €. Madame la Maire propose donc d'attribuer à la somme de 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Décide** d'attribuer une subvention présentée par Union nationale des parachutistes Section 740 – Haute-Savoie Groupement Chablais Léman ;
- **Fixe** la subvention à la somme de cinquante euros ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette délibération

QUESTIONS DIVERSES

- Foyer Rural : Madame la Maire fait part au conseil municipal d'un courriel du Foyer Rural qui souhaitant organiser une séance de cinéma plein air cet été, gratuite pour les participants, demande s'il serait possible de solliciter une subvention, le coût de cette animation étant d'environ 1 500 €. Madame la Maire précise que c'est sur ses conseils que le Foyer Rural a rédigé ce mail. M. MARTIN propose que l'association demande une participation libre « au chapeau » aux participants ce qui permettrait de réunir un petit pécule ce qui diminuerait le coût pour l'association. Les élus sont favorables au dépôt d'une demande de subvention par CERFA tout en précisant que la prise en charge municipale ne pourra être que partielle puisque le budget dédié aux subventions est bien entamé et qu'il y a encore des associations qui n'ont pas fait parvenir leur demande.

- Plan De Mobilité (PDM) d'Annemasse Agglo : il s'agit de toute la stratégie de déplacement d'Annemasse Agglo pour les 10 prochaines années dont l'objectif est de réduire les transports individuels motorisés.

Cela recouvre le schéma directeur cyclable, le plan de déplacement des entreprises, les transports publics et les normes de stationnement.

Le PDM a pour objectif de réduire les déplacements en voiture (75%) en augmentation la part du vélo et des transports publics – bus, train, tram-. Importance des jonctions pour sécuriser et rendre cohérent le déplacement cyclable entre le schéma cyclable d'Annemasse Agglo, les communes et le Département.

Trois scenarii ont été étudiés, du moins ambitieux au plus ambitieux. Le choix qui sera fait aura des impacts sur l'aménagement du territoire y compris communal. Les communes devront se prononcer sur ce PDM.

Une consultation des citoyens est en ligne sur le site d'AA, y compris pour les cyclistes, n'hésitez pas à contribuer et à le diffuser.

- Cantine scolaire : Mme METZGER s'interroge sur la ou les solutions qui seront mises en œuvre à la rentrée de septembre si les effectifs de la cantine dépassent la capacité d'accueil des locaux.

Madame la Maire indique que la maîtrise d'œuvre vient de revoir le planning des travaux et la fin du chantier devrait être autour du 15 août. Il faudra que la commission de sécurité soit passée pour pouvoir ouvrir les locaux mais cela devrait être possible courant du mois de septembre. Mme METZGER rappelle la solution qu'elle avait évoquée afin de ne pas faire changer de lieu les enfants : la location d'armoires de chauffe afin de délocaliser une partie des enfants (plutôt les CM) dans une salle de l'école comme la salle de motricité. Cette solution pourrait nécessiter une personne supplémentaire pour la surveillance ce qui serait un coût supplémentaire. Il pourrait être proposé à un enseignant de prendre son repas avec les enfants.

- Elections législatives du 30 juin et du 07 juillet : préparation du planning de présence pour la tenue du bureau de vote.
- Maison de Santé Pluriprofessionnelle : la convention à intervenir entre les deux communes pour l'acquisition, la gestion et l'entretien est en cours de rédaction, elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil. Cela permettra ensuite de réaliser la promesse de vente. Madame la Maire indique qu'elle est relancée par les médecins mais la réponse de l'Agence Régionale de Santé pour la labellisation a tardé à nous être transmise.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 1^{er} juillet 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

La Secrétaire de séance,

Madame la Présidente de séance,

Eve BEGUIN



Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

